

**CERTIFICAT DE CONFORMITE**

**H25P/15 AU**

Nous, soussignés, MAN Camions & Bus S.A. représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande), constructeur, certifié :

En chassis cabine:(Voir Nota 1)

En V.A.S.P. : (Voir Nota 3)

1) Genre (1) : CAM - VASP

2) Marque : MAN

3) Type H2 Versions:(1) 5P Variantes:(1) Cabines : M ~~XXXXXXXXXXXXXX~~  
 Empatt : ~~XX-2-XXXXXX~~  
 Moteurs ~~XXX - D - XXX~~

4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) : **WMA H25ZZZ2M347906**

6) Source d'énergie G.O

7) Puissance administrative 32 CV

3) Nombre de places assises (y compris le conducteur) :2, sur demande ~~XXX~~ (1)

0) Poids total autorisé en charge (t) : (1) ~~XXXXXXXXXX~~ 26 ~~XXX~~

2) Poids total roulant autorisé (t):(1) ~~XXXXXXXXXX~~ 40 ~~XXX(\*)~~

4) Niveau sonore de référence au point fixe db(A)(1) Variantes: B/D/F  
~~XXXXXXXXXX~~ ~~XX~~  
 E vertical 89

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : 1425

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus. et peut, de ce fait , être immatriculé sans réception complémentaire.(voir nota).

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante a l'octroi d'une autorisation de transport exceptionnel.

Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites règlementaires, lorsqu'ils transportent des objets indivisibles ;

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R433-1 du Code de la Route dans les conditions ci-après :

Poids total roulant autorisé : jusqu'à ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE 12 JUIN 2002

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à compléter par le constructeur.

(\*) Le P.T.R.A. de 44 000 KG ne pourra figurer sur la carte grise qu'au seul vu du Certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une PTE.CTE

**NOTA1:** Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en chassis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en chassis cabine désigné ci dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et:  
 Soit un certificat de carrossage conforme a l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicule  
 Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme a l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

**NOTA3:** Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en chassis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès Verbal de réception à titre isolé.

**MAN Camions & Bus SA**  
 12, avenue du Bois de l'Épine  
 CP 8005 COURCOURONNES  
 91008 ÉVRY Cedex  
 Tél. 01 69 47 16 00 - Fax 01 60 78 75 34

*A. de Protopopoff*  
**A. de Protopopoff**